

Le projet de loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu

Le **27 novembre 2007**, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, a déposé, pour son adoption éventuelle à l'Assemblée nationale, un projet de loi qui concerne de façon particulière les résidents de la MRC du Haut-Richelieu. Ce projet de loi vise deux objectifs :

- clarifier la limite foncière entre les terrains riverains et la rivière Richelieu, qui est dans le domaine de l'État;
- mettre en place des mesures pour mieux protéger les milieux humides.



À ce jour, près d'une vingtaine d'espèces menacées ou vulnérables ont été répertoriées dans les milieux humides de la rivière Richelieu, comme le carex faux-lupulina (*Carex lupuliformis*) et la tortue géographique (*Graptemys geographica*).



Pourquoi précise-t-on la limite foncière sur ce territoire?

En vertu de l'article 919 du Code civil, sauf exception, le lit des cours d'eau navigables et flottables jusqu'à la ligne des hautes eaux appartient à l'État. C'est ce que l'on appelle le « domaine hydrique de l'État ». Sa détermination est largement une question de fait et dépend en particulier de l'observation de différents éléments qui aident à évaluer le niveau que peuvent atteindre les eaux.

La rivière Richelieu : un cas particulier

En raison des caractéristiques biophysiques de la rivière, la localisation du domaine hydrique de l'État ne se présente pas dans les mêmes conditions qu'ailleurs au Québec. En effet, contrairement aux rives plus escarpées que l'on peut habituellement apercevoir le long des cours d'eau, la partie amont de la rivière Richelieu se caractérise par des rives très faiblement inclinées sur lesquelles se sont développés de vastes marais et marécages boisés. Ces marécages sont dominés par des essences d'arbres qui peuvent aisément survivre dans des milieux régulièrement submergés pendant de longues périodes. Ces particularités ont créé des difficultés de localisation et des erreurs d'appréciation de la ligne des hautes eaux, et ce, depuis les débuts de l'occupation des milieux riverains du Richelieu et la confection du cadastre d'origine.

Pourquoi un projet de loi?

Dans l'intérêt de tous, il apparaît nécessaire de régulariser la situation et de clarifier la limite foncière du territoire. La précarité ou la fragilité des titres de propriété est désavantageuse pour les citoyens comme pour l'État. Le projet de loi est la solution proposée afin de rallier les différents intérêts en cause, dont les besoins de sécurité juridique et la protection de l'environnement. Ce projet de loi découle des travaux menés depuis le protocole d'entente signé en 2002 entre le Ministère et la MRC du Haut-Richelieu.



Un tracé respectueux de l'occupation actuelle des rives

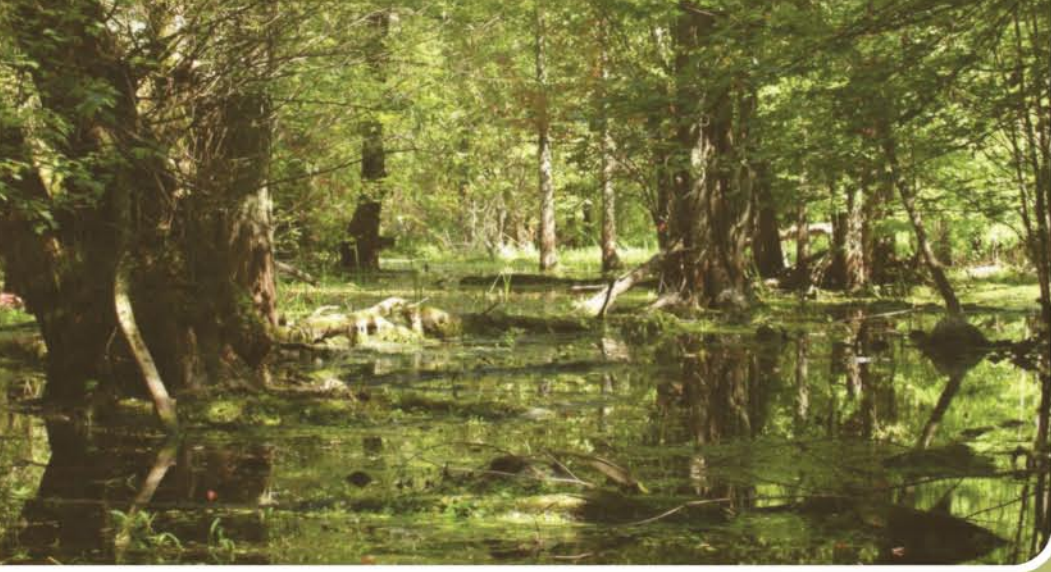
Le projet de loi propose un tracé de la ligne séparatrice entre le domaine hydrique de l'État et les autres propriétés, l'État renonçant ainsi à revendiquer comme partie de son domaine différentes portions riveraines. Il reconnaît alors à la majorité des citoyens riverains la propriété du terrain qu'ils occupent actuellement. La nouvelle limite foncière est indiquée par une ligne tracée sur une carte incorporée au projet de loi.

On reconnaît le chêne bicolore par ses glands ornés d'un chapeau frangé. Les principales concentrations de cet arbre au Québec se trouvent dans le Haut-Richelieu.



De la mi-mars jusqu'à la fin de juin et, à l'occasion, durant d'autres périodes de l'année, les marécages boisés de la rivière Richelieu sont submergés.





Près de 95 % des milieux humides encore présents le long de la rivière Richelieu se concentrent dans le premier tiers de son parcours méridional. Ils sont principalement constitués de marais et de marécages boisés.

Plus de 865 hectares de milieux humides mieux protégés

Les milieux humides qui bordent la rivière exercent des fonctions essentielles au maintien de la qualité de l'eau et de l'environnement. Afin de mieux les protéger, le projet de loi prévoit deux mécanismes : la création de la réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain (484 hectares) en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et la désignation de zones d'intérêt écologique (381 hectares) soumises à un régime particulier de protection dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Sous l'administration de l'État, la réserve de biodiversité projetée protégera les milieux humides qui se sont révélés les plus riches et les plus intègres sur le plan écologique. Avant que son statut ne devienne permanent, la population sera consultée sur les activités qui pourront s'y dérouler. Dans les autres milieux humides désignés et cartographiés comme zones d'intérêt écologique, le projet de loi innove en soumettant certaines activités à un contrôle plus serré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, telles que le prélèvement du couvert végétal et les travaux d'aménagement.

Un fonds consacré à la protection, à la restauration et à la mise en valeur de la rivière et des milieux humides associés

Le projet de loi aura aussi pour effet de créer un fonds qui donnera à la MRC du Haut-Richelieu des moyens financiers supplémentaires pour réaliser, en concertation avec le milieu, des projets et des travaux ayant pour objectif la protection ou la remise en état des derniers grands milieux humides de la rivière Richelieu. Le fonds sera pourvu d'un montant de départ en provenance de la MRC.

Pour en savoir davantage sur le projet de loi : www.mddep.gouv.qc.ca

Pour des renseignements généraux, contactez le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Centre d'information

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : Québec (appel local) : 418 521-3830
Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation

Crédits photo : Line Couillard, Andrée Giroux,
Guy Jolicoeur et Jacques Labrecque, MDDEP
Josée Deslandes et Martin Ouellette

7019-07-11